



Paris, le 9 décembre 2016

## Compte rendu FO du CHSCT des DDI du 30 novembre 2016

Force Ouvrière qui, dès la création des DDI a revendiqué qu'un CHSCT placé auprès du SGG leur soit dédié, se félicite que le président reconnaisse l'utilité de cette instance et qu'il affirme souhaiter en maintenir la dynamique...

FO en jugera aux actes !

### Nos constats, analyses et positions sur les points à l'ordre du jour :

#### Point 1 : Approbation du procès verbal du CHSCT du 10 mai 2016 :

PV approuvé.

#### Point 2 : Projets d'arrêté et de circulaire « temps de travail en DRDJSCS » :

Les projets présentés à ce CHSCT des DDI après le recueil de l'avis des CTM (comme FO l'avait exigé), visent à harmoniser le temps de travail dans les nouvelles DRDJSCS, dans les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et dans les directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

→ Ne sont donc pas visés ici, les personnels des DDCS qui ne sont pas affectés en DRDJSCS.

**Comprenne qui pourra dans le dédale d'une réforme de l'État qui fait accoucher d'OVNI administratifs rendant illisibles l'organisation de l'État et les droits des fonctionnaires !**

FO prend acte des évolutions positives sous-tendues dans le projet d'arrêté par rapport au dispositif antérieur « Jeunesse et Sports » prévu à l'arrêté du 5 novembre 2012 (grâce aux avancées obtenues en son temps en 2011 pour définir des textes « DDI » sur la base plus favorable). Ces évolutions positives portent sur

- alignement sur dispositif DDI : 6 JRTT (au lieu de 4,5) sur la modalité 36 h sur 4,5 jours,
- alignement du crédit/débit : 12 heures au lieu de 1 jour,
- alignement des plages de nuit : à partir de 21 h et non plus de 22 h,
- alignement de la dérogation au forfait-cadre : aux parents d'enfants de moins de 16 ans ou handicapés sans limite d'âge

Mais ce qui est vrai par rapport à l'arrêté Jeunesse et Sports du 5 novembre 2012 ne l'est pas de l'autre arrêté abrogé (l'arrêté du 28 décembre 2001) qui, traitant spécifiquement du régime du forfait jours, prévoyait : "*Ils bénéficient de vingt-cinq jours de congés annuels, de deux jours de fractionnement et de vingt jours d'aménagement et de réduction du temps de travail*".

Et pour le coup, ces deux jours de fractionnement qui n'apparaissaient ni dans l'arrêté du 5 novembre 2012 (Jeunesse et Sports) ni dans l'arrêté du 27 mai 2011 (DDI) n'apparaissent plus dans aucun arrêté...

A la question sur ce point, posée par FO, la réponse du SGG fut de nous indiquer que les jours dits de fractionnement sont prévus par le décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État.

Enfin, FO se félicite que le forfait cadre ne soit pas imposé aux chefs de services des DRDJSCS, et demande qu'il en soit de même dans les textes « DDI » (art 5).

Pour ce qui est du projet de circulaire, au chapitre VII relatif aux dispositions particulières, Force Ouvrière demande que la mention relative aux personnels IATOS figurant dans la circulaire « DDI » soit reprise, à savoir que soit ajouté que :

*« Les dispositions spécifiques applicables aux personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et de service (IATOS) du ministère de l'éducation nationale sont maintenues pour ces personnels lorsqu'ils sont affectés en directions départementales interministérielles. »*

Le Ministère des Affaires sociales va revoir ce point particulier, lié à la convergence des régimes indemnitaires des agents.

**En conclusion, s'il y a ici quelques progrès allant dans le sens d'un alignement vers le haut, FO n'a pu que voter contre l'arrêté et la circulaire dans leur état actuel et attend d'ici le prochain CT :**

- l'amélioration des textes proposés sur les points soulevés par ses représentants,
- un engagement à rouvrir sans attendre un chantier d'amélioration des textes applicables aux DDI.

### **Point 3 : Projets d'arrêté et de circulaire sur le télétravail en DDI:**

#### **Rappel des épisodes précédents :**

→ 13/09/2016: CR FO [ici](#)

→ 13/10/2016: CR FO [ici](#)

FO note avec satisfaction plusieurs évolutions opérées dans sa rédaction depuis la dernière présentation du projet de texte, notamment la référence à « l'intérêt du service », le retrait de la notion de télé-centre public agréé, le délai de 15 jours qui sans réponse vaut acceptation de la part du SIDSIC et encore l'absence de limitation au "territoire national" pour le lieu d'exercice.

Pour autant, FO note qu'il n'y a aucune évolution satisfaisante sur d'autres sujets tels que les nécessaires précisions concernant la définition du lieu d'exercice, la joignabilité des agents ou la prise en charge par l'administration des matériels et aux coûts induits, en dépit des éléments portés lors des groupes de travail.

De plus, la circulaire d'application n'ayant pu, faute de temps, être étudiée, FO n'a pu que voter **contre** ce texte en l'état.

**Suite à ce CHSCT, FO a adressé des propositions d'amendements en vue du CT des DDI du 13 décembre prochain.**

### **Point 4 : Conditions d'application de l'article 5-5 du décret 82-453 relatif au "désaccord sérieux et persistant"**

Les organisations syndicales ont lu la déclaration suivante ([ici](#))

L'administration ayant maintenu sa position sur l'application de l'article 5-5, les organisations syndicales ont présenté et voté POUR à l'unanimité la motion suivante :

Les membres du CHSCT des DDI siégeant ce jour, 30 novembre 2016, font le constat d'un **désaccord sérieux et persistant** avec l'administration au sens de l'article 5-5 du Décret 82-453 du 28 mai 1982.

Ce désaccord porte sur le refus du Secrétaire Général du Gouvernement et du Directeur des Services Administratifs et Financiers d'ouvrir droit à notre demande d'application de contingents majorés d'autorisations annuelles d'absence aux membres des CHSCT locaux des DDI, dans les conditions prévues par l'article 75-1 alinéa 2 du décret 82-453 précisé par l'article 2 de l'arrêté du 27 octobre 2014.

Cette position réitérée de refus général prise par les représentants de l'administration face aux demandes unanimes du Comité technique du 7 juillet 2016 et du CHSCT des DDI du 27 septembre 2016 ne permet pas l'application des textes précités et caractérise le désaccord. Ce refus global ne s'appuie pas sur un examen préalable et sérieux des conditions alternatives d'ouverture de ces droits, à savoir soit l'existence des risques professionnels spécifiques (DUERP, fiches de risques établies par le médecin de prévention), soit la dispersion des sites sur au moins deux départements.

Ce refus ne tient pas compte des réalités de terrain (sites éclatés, diversité des missions exercées dans les directions et nouvelles structures issues de la création de DRDJSCS) ni des fusions interdépartementales actuellement en cours.

**Devant le constat de ce désaccord, la gravité de celui-ci et sa persistance, le CHSCT des DDI fait la demande d'une saisine de l'Inspecteur Santé Sécurité au Travail (ISST), puis de l'inspection du travail conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 5-5 du décret 82-453 du 28 mai 1982.**

## **Point 5 : Projet de baromètre social des DDI**

Le projet de baromètre social - que le groupe de travail avait finalisé la veille - et plus particulièrement le questionnaire RPS qui va être diffusé aux agents en janvier 2017 a été remis sur table lors de ce CHSCT.

Une information plus complète vous sera diffusée suite au Comité Technique du 13 décembre prochain.

## **Points divers et d'importance :**

**Dans le département de l'Eure-et-Loir, la mutualisation des services généraux de la DDT et de la DDCSPP est engagée :**

### **Extrait de la déclaration faite par Force Ouvrière lors du CHSCT local**

Découvrir l'engagement d'un chantier de cette ampleur sous forme de votre retour de bilan d'une 1ère année écoulée. Car il s'agit bien d'un chantier de mutualisation de nos services des secrétariats généraux DDT et DDCSPP qui est engagé. Un chantier sponsorisé par la politique de modernisation des services du 1er Ministre et ses crédits spécifiquement alloués mais sans la concertation amont ou ne serait-ce que l'information des représentants des personnels que nous sommes.

Alors, dynamisme, volonté, pourquoi pas ? mais en termes de pérennisation des structures et garanties des agents, nous craignons ces démarches isolées et innovantes qui répondent à un ou des besoins du moment mais qui reposent souvent sur des compétences ponctuelles et pas toujours maîtrisables dans le temps. Elles répondent également à des appels à projets, dans un contexte de vastes commandes où chaque service doit se débrouiller seul face à la pénurie des effectifs et des compétences.

Les services sont non seulement exsangues mais ils mettent en œuvre les outils voire les solutions de leur propre destruction. Et chacun y va, en ce sens, de son idée et de sa bonne initiative.

Ce n'est pas cela que FO attend dans la défense de nos services déconcentrés, de la gestion de nos agents, qu'ils fassent partie des effectifs supports ou qu'ils soient inscrits sur de « mauvaises » lignes budgétaires.

Pour le SGG, il ne serait question que ... d'une simple petite mutualisation logistique.

Ses explications : « *Il est normal qu'au niveau local on puisse travailler sur un certain nombre de projets de réorganisation de services en s'inscrivant dans le cadre des textes - les projets en cours entrent bien dans le cadre des textes et ne les remettent pas en question. Aujourd'hui existe une initiative peut-être deux mais on n'est pas dans un mouvement général ce qui est important de noter c'est qu'il y a des échanges au niveau local. On est à un stade de préfiguration. le projet pourra être présenté devant les représentants DDI quand il sera suffisamment avancé si les OS le souhaitent.* »

**Dans le département de la Sarthe, c'est un poste de Secrétaire général ... commun aux trois directions départementales interministérielles (DDT, DDPP et DDCS) qui a été publié par le MAAF.**

**Pour Force Ouvrière, c'est l'arbre qui se cache...  
...dans la forêt « Réforme Territoriale » !**

**FORCE OUVRIERE a saisi le SGG par courrier du 14 novembre 2016 ([ici](#)) et fait savoir son opposition à cette mutualisation.**

**En plus de réduire le nombre des postes à responsabilité pour les cadres, cette mutualisation supprimerait le caractère de direction de plein exercice des DDI...**

**Force Ouvrière rappelle avoir obtenu du Préfet Névache, lors du CT des DDI du 9 juillet 2015, le rejet explicite des projets de fusion/absorption des SG des DDI et a demandé l'inscription de ce point au prochain CT des DDI.**

Les autres points à l'ordre du jour n'ayant pu, faute de temps, être examinés (présentation dispositif APPO et fonds de modernisation 2016) sont reportés au prochain CHSCT de 2017

### **Dernière minute !**

Le SGG vient de nous informer qu'en réponse à notre demande il a accepté d'inscrire en point d'information le « projet de fusion de SG de DDI » à l'ordre du jour du CTM de mardi prochain, 13 décembre,

De même, il nous indique que - là encore suite à la demande de Force Ouvrière -, il a également ajouté un point sur l'état d'avancement de l'instruction relative à l'adaptation de l'implantation des services publics de l'État (circulaire du 3 août 2016 du Premier ministre (sous réserve de la présence du Commissariat général à l'égalité des territoires)).

### **Vos représentants FO :**

Marie-Ange Francischi (Secrétaire du CHSCT), DDCS des Alpes-Maritimes (FO administration générale de l'État),

Joël Cange, DDTM du Nord (FO équipement, environnement, transports et services),

Cédric Peinturier, DDTM d'Ille-et-Vilaine (FO équipement, environnement, transports et services)

Véronique Pannetier-Bouvier, DDTM d'Ille-et-Vilaine (FO administration générale de l'État),

Sandrine Fourcher-Michelin, DDT d'Eure et Loire (FO équipement, environnement, transports et services)

Soizig Blot, DDCSPP d'Ille-et-Vilaine (FO administration générale de l'État), membre du CHSCT-M du MAAF

Gisèle Vimont, DDT de l'Allier (FO administration générale de l'État) personne qualifiée

**Fédération de l'Administration Générale de l'État** – [contact@fagefo.fr](mailto:contact@fagefo.fr)

**Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle** – [fnecfpfo@fr.oleane.com](mailto:fnecfpfo@fr.oleane.com)

**Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services** – [contact@feets-fo.fr](mailto:contact@feets-fo.fr)

**Fédération des Finances** – [fo.finances@wanadoo.fr](mailto:fo.finances@wanadoo.fr)

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris